



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activité

Question écrite n° 5726

Texte de la question

M. Philippe Bonnecarrère attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur la situation des entreprises de récupération. Ce secteur professionnel comprend près de 5 000 entreprises en France. Il s'agit souvent de chefs d'entreprise passionnés pour lesquels une reconversion professionnelle serait difficile. L'évolution de la réglementation allemande a conduit notamment à un effondrement du coût des matières. Il lui demande si des dispositions sont envisagées pour favoriser le redressement de ce secteur professionnel.

Texte de la réponse

Ainsi que les entreprises de la récupération elles-mêmes le soulignent, la survie de ce secteur passe aujourd'hui par une meilleure harmonisation des politiques de valorisation en Europe. À ce titre, un décret est actuellement élaboré, concernant l'obligation de valorisation des emballages industriels et commerciaux et notamment ceux en papier et cartons. Il devrait être publié avant la fin de l'année 1993. Les entreprises qui jettent des emballages seront alors tenues de les faire valoriser. Ainsi les récupérateurs professionnels ne seront plus concurrencés par la simple mise en décharge et pourront s'appuyer sur cette obligation pour demander une juste rétribution du service qu'ils proposent, indépendamment de la valeur marchande des matériaux concernés. Ceux-ci pourront donc être enfin proposés aux recycleurs dans des conditions de prix comparables à ceux venant de l'étranger, et dans ces conditions disposer de débouchés nationaux préférentiels. L'adoption du projet de directive communautaire sur les emballages et les déchets d'emballages sera, par ailleurs, l'élément essentiel d'harmonisation. Il est souhaitable qu'elle encadre les différentes initiatives nationales comme celle qui vient d'être évoquée ou celles déjà prises par l'Allemagne, et qui ont fortement contribué à la déstabilisation actuelle des marchés. La France s'efforce, avec d'autres États membres, de faire évoluer le projet de manière à ce que les voies de valorisation retenues restent les plus ouvertes et complémentaires possible et les objectifs réalistes tout en étant ambitieux. En effet, l'harmonisation doit être réciproque et il convient notamment, à ce titre, que l'incinération avec récupération d'énergie soit clairement admise, dans la directive et par nos voisins allemands, comme une solution à part entière de valorisation. Ces mesures supposent, en retour, que les entreprises de récupération évoluent elles-mêmes d'une activité de négoce des matériaux vers le développement de véritables prestations de service dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Bonnecarrère Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5726

Rubrique : Récupération

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2878

Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4500